



Département de Seine-et-Marne
Commune de Favières

Envoyé en préfecture le 21/06/2026
Reçu en préfecture le 21/06/2026
Publié le
ID : 077-217701770-20260621-2026_039-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 26-039

PORTANT FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE EN RAISON DE LA VIGILANCE ROUGE CANICULE

La Maire de Favières,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire;

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-1 et suivants relatifs à l'organisation de l'enseignement scolaire;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et suivants relatifs aux mesures d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2011 du ministre chargé de la santé relatif au plan national canicule;

VU la circulaire interministérielle relative au plan national de gestion de la canicule et dispositions applicables dans les établissements scolaires ;

VU le bulletin d'alerte émis par Météo-France plaçant le département en vigilance rouge canicule à compter du 21/06/2026 ;

CONSIDÉRANT que les températures exceptionnelles attendues présentent un risque grave pour la santé des élèves, notamment les plus jeunes, ainsi que les enseignants.

CONSIDÉRANT que les bâtiments scolaires communaux ne disposent pas de systèmes de climatisation ou de dispositifs de rafraîchissement suffisants pour garantir des conditions d'accueil sécurisées ;

CONSIDÉRANT que les températures prévisionnelles en journée sont susceptibles de dépasser 35°C dans les salles de classe, compromettant les conditions d'enseignement et d'apprentissage;

CONSIDÉRANT que la protection de la santé et de la sécurité des élèves, des enseignants et des personnels communaux relève des missions fondamentales du maire en sa qualité d'autorité de police générale;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de réduire l'exposition des enfants à ces fortes chaleurs tout en veillant à la continuité des services de santé essentiels à la population ;

CONSIDÉRANT que la présente mesure constitue une réponse proportionnée, temporaire et nécessaire à la situation exceptionnelle créée par l'alerte rouge canicule ;

ARRÊTE :

Article 1- En raison du déclenchement par Météo-France et par la Préfecture de Seine et Marne d'une alerte rouge canicule sur le département de Seine et Marne, les classes maternelles et Primaires de l'école des Petits Hiboux de la commune de FAVIERES sont fermés à compter du 22/06/2026 et jusqu'au 23/06/2026 inclus ;

Article 2 - La présente fermeture s'applique à l'école des Petits Hiboux Classe de Maternelles et primaires ;

Article 3 - La fermeture est prononcée pour lundi 22 juin, mardi 23 juin 2026,

Article 4 – Un service d'accueil minimum et restreint sera mis en place au sein de la garderie (seul lieu climatisé) de 7h00 à 16h00 durant ces deux journées. Il sera assuré par les animatrices et les ATSEMS.

Envoyé en préfecture le 21/06/2026

Reçu en préfecture le 21/06/2026 à la continuité

Publié le

ID : 077-217701770-20260621-2026_039-AR

Article 5 – Ce service est strictement réservé aux enfants des parents exerçant une activité professionnelle ou des soins et des secours, notamment :

Personnels médicaux et paramédicaux (médecins, infirmiers, aides-soignants) ;
Personnels des établissements de santé et médico-sociaux ;
Personnels des services de secours (pompiers, ambulanciers)
Personnels des services techniques municipaux.

Article 6 : Pour les enfants accueillis au titre du service minimum, la direction des services périscolaires et le personnel encadrant veilleront à limiter au maximum les activités physiques, à maintenir les enfants dans les pièces les plus fraîches et à assurer une hydratation régulière un repas froid leur sera proposé sur ces 2 journées.

Article 7 : Monsieur le secrétaire Général de mairie de la commune, et madame la Directrice de l'école des Petits Hiboux c sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes des écoles et publié sur le site internet de la commune.

Article 8 : le présent arrêté est exécutoire de plein droit à compter de son affichage sur site et de sa publication sur le site internet de la ville de Favières. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La Maire soussignée ATTESTE que le présent acte a été reçu en
Préfecture le :

Mis en ligne le :

Pour la Maire et par délégation
Le Secrétaire général de Mairie

Mathieu REY BONNAFOUS

A Favières, le 21 juin 2026.

La Maire

Patricia BORG

